

Résolution présentée par la délégation birmane

Thème : Conflits et sécurité internationale

Concerne : Protection des peuples natifs et de leur culture

L'Assemblée Générale,

- Affectée** Par les velléités séparatistes des populations non-bouddhistes originaires du Bangladesh, trouvant sa source dans une immigration massive, illégale et non désirée depuis plusieurs décennies, causant ainsi une menace pour la préservation de l'identité culturelle et religieuse et allant ainsi jusqu'à menacer l'existence même de la population native bouddhiste birmane.
- Alarmée** Par des phénomènes similaires survenant dans différentes régions du monde et sur tous les continents, notamment au Moyen-Orient, en Europe occidentale ou encore en Afrique, causés par une arrivée illégale et massive de populations, apparentée à de la colonisation accélérée de territoires,
- Déplorant** Que ces mouvements de population non désirés provoquent des conflits sociaux, religieux et inter-ethniques insolubles dans le monde entier, faisant courir un risque de déstabilisation majeur pour de nombreuses sociétés où des siècles d'Histoire se sont bâtis sur des valeurs communes, et que les populations locales voient menacés leur territoire, religion, us, coutumes et même leur avenir démographique,
- Constatant** Que des peuples millénaires ne sont pas protégés avec efficacité sur leurs propres terres par le droit international, submergés par d'autres peuples, pacifiquement ou non, faisant courir le risque à des cultures entières de disparaître, menaçant ainsi la diversité humaine, culturelle et religieuse,
- Décide** De demander la création d'une agence à la protection des peuples, sous la supervision de l'ONU, qui vise à protéger les droits des peuples natifs. Chaque Etat en faisant partie s'engage à respecter et à faire respecter ces droits, et l'agence se réserve le droit d'imposer des sanctions aux contrevenants.
- De prévoir une conférence générale afin de revoir la charte de l'ONU et d'ajouter des lois affirmant le droit aux peuples menacés de disparition de se défendre en cas de danger imminent.
- De permettre aux Etats de faciliter les expulsions et de maintien des contrôles aux frontières, et de prendre des mesures favorisant la promotion de leur population native et de leur culture.

*Le texte français fait foi.*